

Département de la Marne
Arrondissement : CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

COMMUNE DE CHATRICES

ARRÊTÉ : AR_2019_04

Enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Châtrices

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 163-4
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017, décidant l'élaboration d'une carte communale
- Vu l'ordonnance en date du 7 février de M. le Président du tribunal administratif de Chalons en Champagne désignant M. François Schuester demeurant à Courtisols, en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Châtrices pour une durée de 35 jours du 29 mars au 3 mai 2019.

Article 2

L'autorité compétente responsable du projet est M Jean NOTAT, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par les réseaux;
- Prendre en compte le caractère agricole du territoire;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Article 3

François Schuester, domicilié à Courtisols et exerçant la profession de retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 4

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Châtrices pendant une durée de 35 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les vendredis de 9 heures à 11 heures du 29 mars au 3 mai 2019

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur

M. François Schuester
Commissaire enquêteur
Mairie de Châtrices
51800 Châtrices

ou selon les moyens de communication électronique suivants :
Communedechatrices.mairie@orange.fr

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Châtrices les vendredis de 9 heures à 11 heures.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Châtrices, les vendredis 29 mars et 3 mai, de 9 heures à 11 heures ainsi que le samedi 13 avril de 10 heures à 12 heures.

Article 6

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie.

Article 7

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>



Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Châttrices, le 05 mars 2019

Le Maire,
Jean NOTAT

Pour extrait certifié conforme,
A COMMUNE DE CHATRICES, le 05/03/2019
Le Maire,
Jean NOTAT